

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
MERCREDI 30 MARS 2022
17H30**

Les membres du Comité syndical se sont réunis le 30 mars 2022 à 17h30, au SICOVAD, sous la présidence de Monsieur Philippe CLAUDON, Président du SICOVAD.

Présents (15) : D. ANDRES, P. CHOSEROT, P. CLAUDON, D. DIRAND, C. DUFOUR, T. EURIAT, F. HAAS, G. JEANDEL-JEANPIERRE, A. LABAT, J-P. MATHIEU, D. MATHIS, D. PAGELOT, Daniel RUZZIER, M. SMAINE, J-L. THIERY.

Excusés (17) : R. ALEMANI, C. BERTRAND, D. BOLMONT, Y. CORNU, A. GIRARDIN, T. GAILLOT, J-F. GUILLOT, D. HARPIN, A. JEANNOT, B. JOURDAIN, R. LACROIX, E. LASSERONT, B. LAURENT, J. MANGEL, A. PAPI, A. PINOT, H. POIRAT, S. REMY, P. VINCENT, F. VIRTEL.

Pouvoirs (3) :

- Denis HARPIN donne pouvoir à Antoine LABAT,
- Hervé POIRAT donne pouvoir à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE,
- Rémi LACROIX donne pouvoir à Anne GIRARDIN.

Le quorum est atteint Philippe CLAUDON, ouvre la séance à 17h50.

Francis HAAS est désigné secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte rendu du dernier Comité

Il vous est proposé d'accepter le compte rendu de la réunion du Comité syndical du 9 mars 2022.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation des comptes de gestion 2021

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une représentation analogue à celle du Compte Administratif.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable public et l'ordonnateur, il convient d'approuver les comptes de gestion principal et annexe 2021, dressés par le Comptable Public du SICOVAD, et conformes aux comptes administratifs de la collectivité.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2021 (budget principal puis budget annexe) et constate la conformité avec les comptes administratifs.

3 – Comptes administratifs

Budget principal

En tant que Président du SICOVAD lors du vote du budget primitif 2021, Monsieur Philippe CLAUDON quitte la séance,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- donne acte au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal 2021, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	DEPENSES N	RECETTES N	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RAR 2021	RESULTAT CUMULE
INVEST.	2 605 462,36 €	2 617 080,81 €	11 618,45 €	358 599,08 €	-87 793,34 €	282 424,19 €
FONCT.	19 387 804,32 €	19 431 802,40 €	43 998,08 €	5 797 520,36 €		5 841 518,44 €

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser suivants :

Les restes à réaliser en dépenses 2021, se montent à 87 793,34 €

Ces dépenses concernent :

➤ Frais d'études et concessions/droits similaires	1 230 €
Logiciel CIRIL	
➤ Installations de voirie	6 000 €
Dont création d'une fouille pour gaine déchèterie d'Eloyes et d'une dalle béton pour abri à huile déchèterie Val d'Ajol	
➤ Autre matériel et outillage de voirie	16 160,40 €
Bacs	
➤ Autres installations, matériel et outillages techniques	28 644,14 €
8 conteneurs aériens, alimentation électrique pour compacteurs, électrification local DDS déchèterie Eloyes, création support de poteaux signalétiques déchèteries Bruyères, Eloyes et Xertigny	
➤ Constructions en cours	35 758,80 €
Levés topographiques complémentaires et analyses projet réaménagement global de Razimont	

Budget annexe

En tant que Président du SICOVAD lors du vote du budget primitif 2021, Monsieur Philippe CLAUDON quitte la séance,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- donne acte au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe 2021, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	DEPENSES N	RECETTES N	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RAR	SOLDE
INVESTISSEMENT	372 110,58 €	81 152,98 €	-290 957,60 €	17 513,91 €	-117 763,43 €	-391 207,12 €
EXPLOITATION	451 558,87 €	453 690,87 €	-2 132 €	744 507,08 €		742 375,08 €

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser suivants :

Les restes à réaliser en dépenses 2021, se montent à 117 763,43 €

Ces dépenses concernent :

➤ **Immobilisations en cours**

117 763,43 €

Panneaux photovoltaïques (115 171,43 €) et relevés topographiques pour le projet de Razimont (2 592 €)

4 – Affectation des résultats budgets principal et annexe

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Compte Administratif budget annexe 2021
--

La section d'investissement présente un déficit de 290 957,60 € au titre de l'exercice 2021.

Après reprise du résultat N-1 de 17 513,91 €, la section d'investissement du compte administratif annexe 2021 laisse apparaître un déficit cumulé **273 443,69 €** (Qui sera à inscrire en dépenses d'investissement à la ligne 001 au budget 2022).

Après reprise des restes à réaliser en dépenses de **117 763,43 €**, la section d'investissement est déficitaire de **391 207,12 €**. Elle nécessite donc un prélèvement sur la section fonctionnement.

La section de fonctionnement quant à elle, présente un déficit 2021 de 2132 €.

Suite à la reprise du résultat antérieur se montant à 744 507,08 €, cette section présente un excédent cumulé de **742 375,08 €** qui sera affecté de la manière suivante :

- **391 207,12 €** en recettes d'investissement au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé - afin de couvrir le déficit de la section d'investissement.
- **351 167,96 €** en recettes de fonctionnement à la ligne 002 - excédent de fonctionnement reporté sur 2022

Compte Administratif budget principal 2021

La section d'investissement du budget principal pour 2021 laisse apparaître un excédent de 11 618,45 €, et après reprise du résultat N-1 de 358 599,08 €, le résultat cumulé se monte à **370 217,53 €** (A inscrire en Recettes d'investissement à la ligne 001 du budget 2022)

Après reprises des restes à réaliser en dépense de **87 793,34 €**, la section d'investissement reste excédentaire de **282 424,19 €**. Elle ne nécessite donc pas de prélèvement sur la section fonctionnement.

La section de fonctionnement du budget principal pour 2021, présente un excédent de 43 998,08 €. Après reprise du résultat N-1 de 5 797 520,36 €, cette section laisse apparaître un excédent cumulé de **5 841 518,44 €** qui sera affecté en totalité en recettes de fonctionnement à la ligne 002 - excédent de fonctionnement reporté sur 2022.

Les membres du Comité syndical valident à l'unanimité la proposition pour les budgets principal et annexe.

5 – Budgets primitifs 2022

Les budgets 2022 sont présentés par le Président sur la base du rapport envoyé aux délégués avec la convocation.

Le Comité syndical à l'unanimité décide d'approuver chacun des budgets primitifs 2022 (annexe et principal) tels que proposés.

Concernant la déchèterie des Forges :

Philippe CLAUDON : Nous avons été mis en demeure par la DREAL d'effectuer les travaux. Le local gardien ainsi que le local DDS ne sont plus aux normes.

La déchèterie des Forges ainsi que la voirie tout autour ne sont plus adaptée. On avait deux solutions : soit fermer soit adapter. On a fait le choix de spécialiser la déchèterie des Forges. Nous allons laisser les grands flux, carton, papier, verre, bois, déchets verts, par contre tous les flux spécifiques, DDS entre autre, iront à Golbey. Ça nous permettra d'être en conformité par rapport au local des déchets dangereux. Par contre il était hors de question de fermer Les Forges.

David DIRAND : Qu'est-ce qu'il y avait dans le local gardien ?

Philippe CLAUDON : Des fuites d'eau ainsi qu'un risque électrique.

On avait un projet de déchèterie tout au bout de la zone mais la zone était très humide et il fallait compter plus de 2 000 000 € de travaux.

Donc on abandonne le projet de nouvelle déchèterie au fond de la zone, par contre, on continue de chercher une solution de terrain.

Si demain nous trouvons un terrain susceptible d'accueillir une nouvelle déchèterie dans de bonnes conditions, on fera.

6 – Taux de TEOM

La TEOM est la principale ressource du SICOVAD. Cette ressource est le produit de bases fiscales par les taux votés par la structure.

Les bases fiscales prévisionnelles 2022 transmises par l'administration fiscale montrent une augmentation significative de 3,36 % par rapport à 2021.

Quant aux taux, ils se décomposent en 3 zones définies en octobre dernier par le Comité. Les taux 2021 étaient suivants :

- zone 1 à 9,15 %,
- zone 2 à 9,33 %,
- zone 3 à 10,62 %.

Il est proposé de ne pas les modifier. De ce fait, le produit estimé se monterait donc à **14 070 000 €** inscrit au budget primitif 2022 du budget principal.

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

7 – Foncier déchèterie Bruyères

Le SICOVAD est gestionnaire de la déchèterie située sur la commune de Bruyères. Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique, la société ENEDIS a réalisé des travaux à proximité immédiate de la parcelle accueillant cette déchèterie et dont le SICOVAD est propriétaire.

Compte tenu de la distance réduite entre le réseau nouvellement implanté et la propriété du SICOVAD, la société ENEDIS propose la mise en place d'une servitude pour permettre l'accessibilité à ce réseau en toute circonstance. Une indemnité forfaitaire de 20 € est versée en une fois par ENEDIS au SICOVAD. Tout dommage accidentel, direct ou indirect, qui résulterait de l'activité de la société ENEDIS serait pris en charge par cette dernière.

A la demande du notaire en charge de la rédaction de l'acte, il est proposé d'accepter cette convention de servitude et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette opération.

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

8 – Protection sociale complémentaire

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent organiser un débat, qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- Mutuelle santé : elle vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- Prévoyance (maintien de salaire) : elle vise à couvrir la perte de salaire liée à une incapacité (maladie), une invalidité ou un décès.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Les collectivités peuvent répondre à l'obligation de participation de 2 façons :

- - par le biais d'une convention de participation
- - par le biais de la labellisation

Réglementairement, l'article 25-1 de la loi du 26-01-1984 instaure une obligation pour les CDG de proposer un contrat collectif si une collectivité en fait la demande. Cette dernière n'a toutefois pas l'obligation d'adhérer.

Quant au calendrier, chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire. En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation « progressive » du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 (pour la Prévoyance /Maintien de salaire) et 2026 (pour la Mutuelle Santé).

La participation obligatoire au financement de la prévoyance entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et pour la complémentaire santé, le 1^{er} janvier 2026.

Pour la complémentaire santé,

En pratique, le SICOVAD adhère au contrat groupe santé proposé par le centre de gestion sur la période 2020-2025, et participe cette année à hauteur de 8 € par agent et par mois.

Chaque année, la participation employeur augmente au minimum d'1€ pour atteindre un montant final minimum de 11 € par agent et par mois en 2025.

A compter du 1^{er} Janvier 2026, la participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Le projet de décret d'application de l'ordonnance du 17 février 2021, qui reste à confirmer, prévoit pour l'heure un montant de référence de 30 €, c'est-à-dire une participation de 15 € minimum par mois et par agent à la charge de l'employeur à partir de 2026.

En maintenant le choix de l'adhésion à un contrat groupe proposé par le CDG88, le SICOVAD pourrait faire le choix d'attendre 2026 pour porter sa participation à 15 € (sous réserve que le montant de référence évoqué aujourd'hui soit confirmé), ou faire le choix d'augmenter progressivement sa participation, par exemple de 2 € chaque année au lieu d'1 € sur les années 2023 à 2025 (soit une participation de 10 € en 2023, de 12 € en 2024 et de 14 € en 2025 avant le passage à une participation de 15 € en 2026)

En ce qui concerne la prévoyance,

Concernant la prévoyance, le SICOVAD a fait le choix de la labellisation et les agents adhérant à un contrat labellisé bénéficient d'une participation de 5 €.

L'ordonnance fixe une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20% à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux définissant leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance.

Sur ce point le projet de décret a évolué. Le montant de référence, aussi appelé panier « prévoyance », est dorénavant proposé à 35 €, soit une participation minimale de l'employeur de 7 € par agent et par mois.

Le SICOVAD peut faire le choix soit de maintenir le dispositif de labellisation, soit d'adhérer au contrat collectif qui sera proposé par le CDG, ce que ce dernier préconise afin :

- de garantir la meilleure protection « Prévoyance » aux agents,
- d'obtenir les meilleurs tarifs en tenant compte d'un haut niveau de protection
- d'assurer le suivi des contrats avec les tiers-experts sélectionnés par le CDG88,
- d'assurer aux collectivités et aux agents adhérents une totale transparence sur les résultats financiers des contrats.

Les délégués prennent acte de la tenue d'un débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire et de l'existence du rapport sur la base duquel le débat s'est tenu.

Aucune autre question étant soulevée, le Président remercie l'ensemble des délégués et la séance est levée à 19h20.